

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/USA/379

12 janvier 2001

(01-0168)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ÉTATS-UNIS</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Département de l'agriculture, Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant). Europe Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Produits renfermant des protéines animales fondues.
4.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Interdiction de tous les produits européens renfermant des protéines animales fondues (1 page)
5.	Teneur: À compter du 7 décembre 2000, le Département de l'agriculture des États-Unis a interdit toutes les importations de produits européens renfermant des protéines animales fondues, quelle que soit l'espèce. Cette décision a été prise à la suite de la récente détermination de l'Union européenne aux termes de laquelle des aliments pour animaux non issus de ruminants peuvent avoir subi une contamination croisée avec l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Cette restriction s'applique aux produits originaires d'Europe ou fondus ou transformés en Europe ou autrement associés avec des produits européens. Il s'agit d'une mesure d'urgence prise dans le but d'empêcher l'entrée aux États-Unis de produits pouvant avoir subi une contamination croisée. L'importation du même type de produit fondu issu de ruminants est interdite depuis 1989 en provenance des pays touchés par l'ESB et depuis 1997 en provenance de l'Europe entière. Toutes les décisions de l'USDA concernant les importations sont fondées sur des données scientifiques solides et sur des recherches poussées. Bien qu'aucun cas d'ESB n'ait été diagnostiqué aux États-Unis, des mesures vigoureuses continuent d'être prises pour protéger le pays contre l'introduction de cette maladie et pour assurer la sécurité de ses marchés d'exportation. Ces mesures comprennent une surveillance active, des essais, des actions de prévention et de formation et une préparation aux situations d'urgence. Depuis 1989, les États-Unis interdisent l'importation de ruminants (bovins, ovins et caprins) vivants et de la plupart des produits issus de ruminants en provenance des pays dans lesquels des cas d'ESB ont été déclarés.
6.	Objectif et raison d'être: [] innocuité des produits alimentaires, [X] santé des animaux, [] préservation des végétaux, [X] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
7.	Nature du (des) problème(s) urgent(s): L'action notifiée à titre de mesure d'urgence est nécessaire pour empêcher l'introduction de l'ESB aux États-Unis.

8.	Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale []. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent: Cette mesure est prise par l'APHIS conformément au chapitre 2.3.13 du Code zoosanitaire de l'Office international des épizooties (OIE).
9.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Déclaration de M. Craig Reed, Administrateur du Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture des États-Unis, 19 décembre 2000 (disponible en anglais).
10.	Date d'entrée en vigueur/période d'application (le cas échéant): 7 décembre 2000
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu et organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point national d'information ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Le 14 décembre 2000, le Département de l'agriculture des États-Unis a tenu avec des représentants des pays touchés des consultations au sujet de la mesure notifiée. Un document en bonne et due forme s'y rapportant sera prochainement publié dans le <i>Federal Register</i> . Le texte cité dans la présente notification est disponible à l'adresse ci-après: United States SPS Enquiry Point/Notification Authority USDA/FAS/FSTSD ATTN: Carolyn F. Wilson Room 5545 South Agriculture Building Stop 1027 1400 Independence Avenue, S.W. Washington, D.C. 20250 Téléphone: (202) 720-2239 Télécopie: (202) 690-0677 Courriel électronique: ofsts@fas.usda.gov